

FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

29 janvier – 6 février 2010

RÈGLEMENTS

Compétition Internationale et participation des films étrangers à la Compétition Labo

Règlement Compétition Internationale

Le 32^e Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 29 janvier au 6 février 2010. Le 32^e Festival du Court Métrage, placé sous le haut patronage du Ministère de la Culture et de la Communication, est organisé par l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage (ci-après désignée « SQP ») avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Communauté, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Centre National de la Cinématographie, du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Union Européenne, du Ministère Jeunesse et Sports, de l'Education Nationale et d'autres partenaires publics et privés.

1. Conditions de participation

La sélection s'effectue sur les productions postérieures au 1er juillet 2008 et non déjà soumises au comité de sélection. Pour les coproductions avec la France, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle inscrire le film (nationale ou internationale).

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) sur support de projection 35mm, Beta Numérique Pal ou Beta SP Pal peut être soumise au comité de sélection.

En cas de sélection, le support de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté.

La durée des films ne doit pas excéder 40 minutes.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son Dolby.

2. Participation à la Compétition Labo

Voir ci-après les conditions de participation à la Compétition Labo.

3. Inscription et sélection

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne www.shortfilmdepot.com au plus tard le 15 octobre 2009. Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support, ainsi qu'1 photo du(des) réalisateur(s) et la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise devront être rattachées à l'inscription en ligne.

Le formulaire imprimé et signé devra être envoyé au bureau du Festival accompagné d'un DVD (un par film), de préférence sous-titré en français ou anglais. Afin de faciliter la compréhension du film, il est conseillé aux productions anglophones d'envoyer un DVD sous-titré en anglais, à défaut d'un DVD sous-titré en français.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de ces documents et au plus tard le 22 octobre 2009

(ATTENTION : les films reçus après cette date ne pourront en aucun cas être considérés pour l'édition 2010).

L'envoi du DVD doit être fait

- par poste (bien préciser "sans valeur commerciale - usage culturel")

à : FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

La Jetée, 6 place Michel-de-L'Hospital

63058 Clermont-Ferrand Cedex 1, France

- ou EMS (DHL, Federal Express...) en déclarant une valeur inférieure à 15 € ou US\$.

à : FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

La Jetée, 6 place Michel-de-L'Hospital

63000 Clermont-Ferrand, France

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival à partir du 15 décembre 2009.

4. Expédition des copies de projection des films sélectionnés

Les copies 35mm, Beta Numérique Pal et Beta SP Pal des films sélectionnés devront être envoyées au bureau du Festival de préférence par EMS (DHL, Federal Express...).
Sauf accord particulier, les copies devront arriver au bureau du Festival au plus tard le 8 janvier 2010.

5. Spécificités techniques requises pour les copies Beta

Seules des copies seront acceptées : pas de master.

Pas de copie droite.

Attribution des pistes audio :

- programme mono : son identique et en phase sur les pistes 1 et 2
- programme stéréo : canal gauche sur piste 1, canal droit sur piste 2
- aucun signal sonore ne doit être présent sur les pistes 3 et 4.

Chaque production doit être précédée d'une amorce technique.

Indiquer impérativement le ratio de l'image du support de projection.

6. Marché du Film Court

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans le catalogue (édition papier et Internet) du 25^e Marché du Film Court. Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film, une inscription spécifique Marché est nécessaire. Voir règlement « inscription Marché ».

7. Autorisation de publication

L'inscription d'un film implique l'autorisation de publication dans les catalogues du Festival du Court Métrage et du Marché du Film Court ainsi que sur le site Internet du Festival des informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants et sous leur seule responsabilité.

8. Renvoi des copies

Les copies 35mm et Beta seront retournées courant février 2010.

Les DVDs, ainsi que tout document envoyé, seront conservés pour le Centre de Documentation de SQP et pourront y être consultés librement.

Les participants peuvent choisir de donner leur cassette Beta aux archives de SQP où elle sera consultable. SQP s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

9. Transport et assurances

Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de SQP.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des copies sont à la charge de SQP. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de SQP n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Aucune réclamation concernant l'état des copies ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

10. Sous-titrage

Le sous-titrage en français des films non-francophones sélectionnés est souhaité.

Si, pour des raisons techniques, la réalisation d'une copie sous-titrée en français aux frais de SQP devait s'avérer nécessaire, elle intégrera ses archives. SQP s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

11. Invitation

Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités au Festival du 29 janvier au 6 février 2010.

SQP prendra en charge leur hébergement ; une allocation nourriture et une participation de 80 € aux frais de voyage leur seront allouées à leur arrivée.

Pour chaque film, un seul réalisateur sera pris en charge.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

12. Prix

Il sera notamment décerné :

- un Grand Prix (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix Spécial du Jury (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un Prix du Public (4000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ce prix est attribué par les spectateurs ayant contracté un abonnement à 30 séances.
Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.
En cas d'ex æquo, la dotation est divisée par deux.

13. Archivage et consultation au Centre de Documentation de SQP

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle conserve et archive les vidéogrammes soumis à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son Centre de Documentation et ce, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

14. Diffusion télévision et Internet

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet, des extraits des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information d'actualité dédiés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

15. Prolongement du Festival

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans les bibliothèques de Clermont Communauté dont fait partie SQP. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films.

La participation au Festival implique l'autorisation au bénéfice de SQP, à titre gratuit, de réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du Festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

16. Acquisition des copies

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, des films primés. SQP s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

17. Productions françaises

Ce règlement ne concerne pas les productions françaises qui font l'objet d'un règlement spécifique (voir Compétition Nationale).

18. Cas non prévus et contestations

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

19. Divers

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

Règlement Compétition Labo Participation des films étrangers

Le comité de sélection de la Compétition Internationale proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection Labo choisira les films étrangers participant à la 9^e Compétition Labo.

Le règlement de la Compétition Internationale s'applique à la Compétition Labo, à l'exception de l'article 12, qui est remplacé par le suivant :

12. Prix

Il sera notamment décerné :

- un Grand Prix (3500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix Spécial du Jury (3500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- un Prix du Public (1500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo la dotation du prix est divisée par deux.

Sauve Qui Peut le Court Métrage
La Jetée – 6 place Michel-de-L'Hospital
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1
France
Téléphone : (33) 473 91 65 73
Fax : (33) 473 92 11 93
Web : www.clermont-filmfest.com

Contacts :

Compétition Internationale : Christian Guinot (c.guinot@clermont-filmfest.com)

Compétition Labo : Calmin Borel (c.borel@clermont-filmfest.com)